

CONCOURS PERFECTO RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Le concours Perfecto est commandité par Pureology et L'Oréal Professionnel, des divisions de L'Oréal Canada Inc. Le concours se déroule au Canada chez les détaillants participants de Catin Perfecto et débute le 7 Mai à 00 h 00 et se termine le 7 Mai à 23 h 59 (HAE).

Admissibilité

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les employés, représentants et agents des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, agences de publicité et (ou) de promotion, partenaires promotionnels et contractuels dans le cadre du présent concours ainsi que les personnes domiciliées avec celles susmentionnées et les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) ne sont pas admissibles.

Comment participer

3. Vous pouvez participer au concours de l'une des façons suivantes :
4. Visitez le site <https://cloud.mail.professionalproducts.loreal.ca/lp-perfecto-contest-fr> et cliquez sur l'icône du présent concours apparaissant sur la page d'accueil, vous accéderez alors à la page du concours. Un formulaire d'inscription électronique apparaîtra ensuite à l'écran. Remplissez ce formulaire en y inscrivant votre nom, prénom, adresse complète (incluant le code postal), adresse courriel (facultatif) et numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional). Cliquez ensuite sur « Envoyer », le tout au plus tard le 7 Mai à 23 h 59 (HAE).
5. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur du concours. Aucune communication ne sera échangée avec les participants sauf avec ceux qui auront été sélectionnés pour un prix.
6. EN SOUMETTANT VOTRE INSCRIPTION, VOUS AFFIRMEZ QUE VOTRE INSCRIPTION EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNUMÉRÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES DU CONCOURS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ À PROPOS DE L'UTILISATION DE VOTRE INSCRIPTION PAR LES PARTIES DU CONCOURS ET LES PARTIES DU CONCOURS SERONT LIBRES DE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS S'IL EST SUBSÉQUEMENT ÉTABLI QUE VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉ ENTIÈREMENT LE RÈGLEMENT DU CONCOURS.
7. UNE LIMITE D'UNE (1) PARTICIPATION SANS ACHAT PAR PERSONNE OU ADRESSE CIVIQUE OU COURRIEL. LES ENTRÉES DUPLIQUÉES SERONT SUPPRIMÉES SAUF CELLES AUTORISÉES PAR CES RÈGLEMENTS. UN PARTICIPANT DÉCLARÉ GAGNANT NE PEUT SE RÉINSCRIRE AU CONCOURS SOUS LA PEINE D'ÊTRE DISQUALIFIÉ AUTOMATIQUEMENT.
8. AUCUN ACHAT REQUIS.

Prix

GRAND PRIX

9. Il y a un voyage à gagner pour le gagnant et un invité, pour 3 nuits, à Los Angeles pour notre événement World Tour comprenant 2 vols pour Los Angeles, USA, une chambre en occupation double pour 3 nuits et 2 billets pour participer à notre événement World Tour pour une valeur approximative au détail de 5000 CAD au total.
- a) Transport aérien aller-retour en classe économique pour le gagnant et son invité, à partir de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant et de l'aéroport le plus proche du lieu de l'hôtel ;
 - b) Un hébergement standard, en occupation double, pour 3 nuits, dans un hôtel 3 étoiles ;
 - c) Les billets pour l'événement World Tour comprennent 2 jours d'apprentissage interactif, 2 têtes de mannequin, un cocktail, un petit déjeuner continental et un déjeuner quotidien.

Le détail des activités est à la discrétion de l'organisateur du concours.

10. Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Tout frais et toute dépense autres que celles mentionnées ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité, notamment le transport aller-retour du domicile à l'aéroport de départ, les assurances, les repas et les boissons alcoolisées, les taxes et les pourboires non inclus, les dépenses de nature personnelle et les frais d'obtention de passeport et autres documents de voyage si requis;
- b) Sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement, le voyage devra, sous peine de nullité, être complété au plus tard le 23 Octobre. Des restrictions peuvent s'appliquer quant au choix des dates compte tenu des disponibilités ou de la valeur du voyage ou toute autre restriction à une certaine date. La décision finale sur les dates de voyage appartient au commanditaire. Le gagnant voyage au moment déterminé par le commanditaire sous peine de nullité du prix sans compensation;
- c) La réservation devra être effectuée par la personne gagnante selon les modalités prévues, et ce, directement auprès de l'agence identifiée par les organisateurs du concours, au moins 30 jours avant la date de départ, sous réserve des disponibilités du moment en ce qui concerne tous les aspects du voyage. Le gagnant devra fournir le nom apparaissant sur son passeport et celui de la personne qui l'accompagnera. Aucune modification ne sera acceptée après la réservation;
- d) Le choix de l'événement et les réservations doivent être communiqués par le gagnant directement aux commanditaires du concours ou à l'agence désignée par les commanditaires du concours selon le cas, au moins 20 jours avant la date de départ prévu et dépendra de la disponibilité. Certaines restrictions peuvent s'appliquer quant au choix des dates et le choix des dates est soumis à la disponibilité et la valeur du prix pour une telle période et toutes les autres restrictions qui pourraient s'appliquer à ce moment. La décision finale des dates de voyage sont décidées par le promoteur. Le gagnant doit voyager à l'intérieur de l'intervalle prescrit, ou le voyage peut être annulé sans compensation. Le gagnant devra communiquer son nom et celui de son invité de voyage tel qu'il apparaît dans le passeport. Dès que les réservations ont été confirmées, tous les changements postérieurs demandés seront refusés;
- e) Si le gagnant est mineur, ses parents ou du tuteur légal devront accompagner le gagnant;

- f) Le gagnant et son invité devront voyager ensemble et devront partir du même aéroport ;
- g) Si au moment de la réservation il n'y avait plus de billets disponibles pour l'événement ou si l'événement devait être annulé, cette portion du prix sera annulée et les commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion, de donner des billets de valeur équivalente pour un autre événement / activités de valeur similaire ou compenser, sous forme monétaire, la contre-valeur des billets qui devaient être remis. Si le gagnant et son invité ne veulent pas participer à l'un des événements / activités, aucune compensation ne sera fournie;
- h) Le gagnant et son invité doivent avoir les documents valides pour voyager au Los Angeles, USA. Le prix sera annulé si: a) les documents de voyage requis ne sont pas accessibles, pour quelque raison que ce soit, dans le temps requis par les organisateurs du concours. b) si le gagnant est dans l'impossibilité de voyager aux dates indiquées par les organisateurs du concours; c) si le gagnant, au moment du tirage ou du voyage, n'a pas le droit de rentrer au Canada une fois qu'il a quitté le pays; ou d) si quelque complication d'immigration que ce soit survient et qui empêche le gagnant et/ou son invité de rentrer au Los Angeles, USA. Dans ce dernier cas, le gagnant et son invité seront entièrement responsables des frais de voyage engagés pour revenir au point d'origine. Les prix annulés peuvent, à la discrétion des organisateurs du concours, être attribués à un autre participant du concours;
- i) En ce qui concerne la location de voiture, au moins une (1) personne prenant part au voyage doit être âgée d'au moins 25 ans et posséder un permis de conduire valide ainsi qu'une carte de crédit valide à son nom pendant la durée de Voyage. Le choix du type et la marque du véhicule de location est à la discrétion du commanditaire et dépendent de la disponibilité. Dans l'éventualité où aucun des voyageurs est âgé de 25 ans ou plus, ou si pour une raison quelconque, la location de voiture ne peut pas être réalisée, cette portion du prix sera annulée et les frais de déplacement entre aéroport et l'hôtel et sera compensée;
- j) La valeur approximative du prix est basée notamment sur une valeur moyenne en ce qui a trait à la portion correspondant au transport aérien et à l'hébergement laquelle peut varier selon l'aéroport de départ du gagnant et de son invité, ainsi que selon les disponibilités d'hébergement et des billets pour la participation à l'événement. Aucune compensation ne sera attribuée au gagnant si la valeur actuelle du prix est inférieure en fonction des différents éléments du voyage mentionnés ci-dessus.

Comment participer au concours sur les médias sociaux

- 11. Vous pouvez participer au concours en utilisant l'une des options suivantes :
 - a. Capturez votre moment de photo Perfecto dans notre photobooth!
 - b. Partagez votre moment de photo Perfecto et identifiez-nous* sur Instagram pour courir la chance de gagner un ensemble de produits d'une valeur de plus de 700 \$!
- @LorealPro_Education_Canada
- @PureologyEducationCanada
- #GameOn
- 12. Visitez le site Web <https://cloud.mail.professionalproducts.loreal.ca/lp-perfecto-contest-fr> du concours en pour plus de détails.
- 13. En s'inscrivant, tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire et ne feront pas l'objet d'un accusé de réception ou d'un retour.

14. EN SOUMETTANT VOTRE INSCRIPTION, VOUS AFFIRMEZ QUE VOTRE INSCRIPTION EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNUMÉRÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES DU CONCOURS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ À PROPOS DE L'UTILISATION DE VOTRE INSCRIPTION PAR LES PARTIES DU CONCOURS ET LES PARTIES DU CONCOURS SERONT LIBRES DE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS S'IL EST SUBSÉQUEMENT ÉTABLI QUE VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉ ENTIÈREMENT LE RÈGLEMENT DU CONCOURS.
15. Les CGU peuvent être en anglais ou en français.
16. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur du concours. Aucune communication ne sera échangée avec les participants sauf avec ceux qui auront été sélectionnés pour un prix.
17. Les CGU ne doivent contenir AUCUN contenu (ni ne promouvoir aucune activité) sexuellement explicite, obscène, pornographique, violent, automutilateur, discriminatoire (relatif à l'ethnie, au sexe, à la religion, aux handicaps physiques, à l'orientation sexuelle, ou à l'âge), illégal (par ex. : consommation d'alcool par des mineurs, consommation de drogue, piratage informatique, etc.), offensant, menaçant, profanateur, ni harcelant; aucune utilisation d'autres marques, ni de matériel contenant toute référence susceptible de discréditer toute entité organisatrice du Concours ou affiliée ou toute tierce partie.
18. Les CGU ne doivent contenir aucun vêtement ni accessoire inapproprié (à la seule discrétion de l'organisateur du concours).
19. Les CGU ne doivent contenir aucune évocation ni représentation de l'usage du produit autres que celles mises explicitement de l'avant sur l'emballage du produit.
20. Les CGU ne doivent pas contenir de noms de famille, de numéros de téléphone, d'adresse postale ni d'adresse courriel de quiconque, incluant les participants.
21. Les CGU ne doivent contenir aucune (ni rendre accessible d'une quelconque autre façon) publicité non sollicitée ni autorisée, aucun « pitch commercial », matériel promotionnel, courriels indésirables, pourriels, opérations pyramidales, ni aucune autre forme de sollicitation.
22. Les CGU ne doivent contenir ni transmettre aucun contenu comprenant des virus informatiques ou tout autres code, fichier ou programme informatiques visant à altérer, limiter, interférer ou causer des dommages à tout réseau de communication administré par les Entités du Concours ou les ordinateurs de tout individu ou entité participant ou étant d'une quelconque façon associés au Concours.
23. Les CGU et musique/chansons/paroles doivent être entièrement originaux, provenir du participant et ne doivent inclure AUCUNE mention d'une quelconque entité ou personne célèbre ni notable, que celle-ci soit vivante ou décédée, ni AUCUNE performance d'une quelconque production média protégée par les droits d'auteur, incluant sans s'y limiter la musique (autre que celles fournies par l'Organisateur du concours sur le Site Web (le « Contenu de l'Organisateur du concours »), les films, les livres, les émissions de télévision, etc., ni AUCUNE description de la propriété d'un quelconque média.

24. Les CGU ne doivent JAMAIS avoir été soumises par le passé à tout autre concours, diffusion, réseau média, ni soumises à toute entité de divertissement qui entrerait en conflit avec ce Concours, tel que déterminé par les Entités du concours et à la seule discrétion.
25. Les CGU ne doivent PAS inclure de noms de tierce partie, de marques, de marques déposées, de logos, d'emblèmes, de signalisation de localisation, de photographies, d'œuvres d'art, ni de sculptures, à l'exception de ceux appartenant à l'Organisateur du concours.
26. Les Vidéos doivent se conformer aux conditions d'utilisation et aux règlements de YouTube (<http://www.youtube.com/t/terms>), ainsi qu'aux Règlements de la communauté YouTube (http://www.youtube.com/t/community_guidelines).
27. UNE LIMITE D'UNE (1) PARTICIPATION SANS ACHAT PAR PERSONNE OU ADRESSE CIVIQUE OU COURRIEL. LES ENTRÉES DUPLIQUÉES SERONT SUPPRIMÉES SAUF CELLES AUTORISÉES PAR CES RÈGLEMENTS. UN PARTICIPANT DÉCLARÉ GAGNANT NE PEUT SE RÉINSCRIRE AU CONCOURS SOUS LA PEINE D'ÊTRE DISQUALIFIÉ AUTOMATIQUÉMENT.
28. AUCUN ACHAT REQUIS.

PRIX POUR LES MÉDIAS SOCIAUX

29. Gagner un ensemble de produits de L'Oréal Professionnel et Pureology d'une valeur au détail approximative de 700 \$ CAD au total.

Sélection des gagnants :

30. Autour du 8 mai, à 12 h 00, PM (ET) à Montréal, un tirage au sort sera effectué par les équipes de L'Oréal Professionnel et Pureology pour les prix parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Les chances de gagner un prix dépendront du nombre total d'inscriptions admissibles reçues avant la clôture du concours.

Réclamation du prix

31. Pour être déclarée gagnante et pouvoir réclamer son prix, chaque personne dont le nom aura été tiré au sort devra :
 - a) Être jointe par téléphone ou par courriel par les commanditaires du concours dans les cinq (5) jours suivant le tirage ;
 - b) répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique en temps limité qui lui sera posée par téléphone, par courriel ou sur le bulletin de vote.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute condition prévue au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement afin d'attribuer ce prix, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

32. Il devra également remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le retourner aux organisateurs du concours, à l'adresse indiquée, dans les dix (10) jours suivant sa réception

33. .
34. Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé par le gagnant, les organisateurs du concours soit : achemineront le prix par la poste directement au gagnant à l'adresse indiquée sur le formulaire, soit les organisateurs entreront autrement en contact avec le gagnant afin de l'informer comment prendre possession du prix.

Dans le cas d'un envoi directement à une adresse spécifiée, un délai de 4 à 6 semaines suivant la réception du formulaire signé par les organisateurs du concours, est applicable.

Conditions générales

35. Dans l'éventualité où la personne gagnante du Grand prix serait mineure, le tuteur ou titulaire de l'autorité parentale devra accepter le prix pour et en son nom et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
36. Les informations fournies par le participant lors de l'appel doivent être complètes et véridiques. Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus responsables pour tous problèmes téléphonique, de messagerie vocale, d'une réclamation de prix en retard, mal acheminée ou incomplète. Tout formulaire d'inscription électronique ou tout bulletin de participation qui est selon le cas incomplet, mutilé, reproduit ou transmis en retard sera annulé et ne donnera pas droit à un prix.
37. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : utilisation d'équipement automatisé afin de participer à ce concours, piratage, nombre de participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
38. Si l'Organisateur du concours découvre que des tentatives ont été faites par un participant inscrit (ou toute personne prétendant être un participant inscrit) pour : (i) participer plus d'une fois par participant inscrit par jour durant la période du concours (ii) utiliser un ou des programme(s) automatisés, scripts, macros ou programmes robotisés pour participer (iii) créer des entrées ordonnées venant d'un même ordinateur/adresse IP dans la même journée (y compris mais non limité à la création de fausses adresses courriels ou comptes de médias sociaux), peut entraîner la disqualification, selon l'entière discrétion de l'Organisateur du concours, même si le participant a été déclaré gagnant.
39. **ATTENTION** : TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE N'IMPORTE QUEL AUTRE INDIVIDU D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE, D'ALTÉRER LE PROCESSUS D'INSCRIPTION OU DE MINER LE BON FONCTIONNEMENT DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES. SI UNE TELLE TENTATIVE SE PRODUIT, L'ORÉAL CANADA INC. SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LES LIMITES PERMISES PAR LES LOIS EN VIGUEUR.
40. Les prix doivent être acceptés tels quels; sans aucune garantie. AUCUNE SUBSTITUTION OU TRANSFERT DE PRIX N'EST PERMIS, SAUF À LA DISCRÉTION DES ORGANISATEURS DU CONCOURS.

LES ORGANISATEURS DU CONCOURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE.

41. Les participants acceptent de se conformer au règlement officiel du concours et aux décisions des organisateurs du concours, qui seront sans appel. Ce concours est régi par toute loi applicable. En s'inscrivant au concours, les participants déchargent les organisateurs du concours, leurs agences de publicité ainsi que leurs sociétés affiliées respectives, administrateurs, dirigeants, employés et agents de toute responsabilité pour quelque préjudice, perte ou dommage que ce soit découlant ou en lien avec le concours ou pour un prix gagné. Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées pour un prix, s'engagent à signer avant l'obtention de leur prix, si requis, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
42. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent la divulgation de leurs noms, lieu de résidence, photographie, image, sans aucune compensation ou avis, pour les fins de publicité, marketing ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant Internet) en relation avec ce concours ou des concours similaires dans le futur, et acceptent et signeront tout document relatif à cet engagement ou considéré nécessaire par les organisateurs du concours.
43. Toutes les inscriptions deviennent la propriété des organisateurs du concours. Aucune communication ne sera échangée avec les participants sauf avec ceux qui auront été sélectionnés pour un prix.
44. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées figurent à la lettre de participation sans achat ou formulaire d'inscription électronique ou sur le bulletin de participation. C'est cette personne qui doit répondre à la question mathématique et à qui le prix sera remis selon les conditions du présent concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'exiger une pièce d'identité avant la remise d'un prix

Limites de la responsabilité

45. Ce concours n'est d'aucune façon commandité, sanctionné ou administré par Cantin et n'y est en aucun cas associé. Toute information que vous soumettrez dans le cadre du Concours est soumise à l'Organisateur, et non à Cantin et sera uniquement utilisée aux fins stipulées dans le Règlement. Tous les participants (si le participant n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, son parent ou tuteur légal) dégagent entièrement de toute responsabilité. Toute question, suggestion ou plainte au sujet du concours doit être adressée à l'Organisateur, et non à Cantin.
46. Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour une plus grande certitude, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants ne sauraient être tenus responsables pour : i) toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par des visiteurs du site, par l'équipement ou par la programmation utilisée par le concours ou associée à celui-ci, ou bien causée par toute erreur humaine ou technique qui pourrait survenir dans le processus d'inscription au concours; ii) toute erreur, omission, interruption ou tout effacement, défaut, retard dans le fonctionnement du site Web ou la transmission en relation avec le concours; iii) toute défaillance des lignes de communication, vol, destruction ou accès non autorisé ou

modification aux inscriptions; iv) tout problème ou défectuosité technique de réseau ou de ligne téléphonique, de système informatique en ligne, de serveur ou de fournisseur d'équipement informatique, de logiciel, tout défaillance du courrier électronique à cause de problèmes techniques ou de congestion du réseau Internet ou de tout site; ou autre combinaison de ces éléments; ou v) tout dommage aux ordinateurs d'une tierce personne relié à la participation ou au téléchargement de matériel pour ce concours ou en résultant. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, incluant l'infection par un virus informatique, des erreurs informatiques, des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques, ou toute autre cause qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité et le déroulement approprié du concours, les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, le tout sujet à l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, lorsque requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et les fournisseurs de prix et de services liés au présent concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux prévus au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, notamment quant à la limite absolue du nombre de prix décrit ci-avant.

47. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Pour les résidents du Québec

48. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
49. Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

Confidentialité

50. Les renseignements personnels des participants sont recueillis par le commanditaire uniquement aux fins de l'administration du présent concours. D'autres communications de nature informative ou commerciale pourront être reçues par tout participant, à moins que celui-ci informe les commanditaires de son refus explicite de recevoir de telles communications. Pour obtenir tous les renseignements sur la politique de [insérez division] en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels des usagers, veuillez consulter notre politique en matière de confidentialité au <https://www.lorealprofessionnel.ca/ca-en/privacy-policy> & https://brandassets.lorealpublications.com/pureology/Pureology_wbsite/Pureology.ca_Privacy_Policy.pdf.